

DEFILE DE VEHICULES D'EPOQUE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2024-202V

Le Maire de Carentan les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé de véhicules d'époque le jeudi 6 juin 2024,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera ralentie le temps du défilé le jeudi 6 juin 2024 de 14h00 à 17h00 dans les rues suivantes : route Américaine, route de Saint Côme, rue de la 101ème Airborne, boulevard de Verdun, rue de la Bretelle, rue Giesmard, rue de Gloria, rue Sivard de Beaulieu, rue de Caligny, chemin du Grand Bas Pays, rue de l'Ancien Canal, rue de l'Abreuvoir, rue Séblin, rue du Haras, rue de la Guinguette, boulevard du Cotentin, route de Périers, rue Holgate, rue de la Guinguette, rue de la 101ème Airborne, rue Holgate, rue Séblin, rue de l'Abreuvoir, avenue Qui Qu'en Grogne, rue du Bassin à Flot, rue de Caligny, rue Mosselman, avenue du Vieux Rempart, place Guillaume de Cerisay, rue de l'Eglise, place de la République, rue du Château, rue Jean Loret, rue du Grand Valnoble, rue Tilloloy, boulevard de Verdun, rue du Quai à Bourre, rue Sivard de Beaulieu, rue Lepelletier, place Desplanques Dumesnil, rue Torteron, rue de l'Isle, rue Giesmard, rue des Communettes, boulevard de Verdun, rue de la Gare, rue du Docteur Caillard, place de la République, rue du Château, rue Jean Loret, rue du Grand Valnoble, place du Grand Valnoble.

Article 2 : Le stationnement sera interdit place du Grand Valnoble du mercredi 5 juin 2024, 20h00, au jeudi 6 juin 2024, 20h00.

Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Carentan les Marais, le 7 mai 2024

Le Maire

Jean-Pierre LHONNEUR

